

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/131**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/131
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114428-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/131
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114428-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/131**

**OBJET :** **Aménagement** - ZAC de la Plaine des Cantoux - Adoption de la convention portant définition des conditions et modalités juridiques et financières de remise et de transfert des ouvrages publics

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/071 du 19 juin 2019, émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de « La Plaine des Cantoux »;

**CONSIDERANT** que le projet de ZAC de « La Plaine des Cantoux » a été initié en 2017 par EpaMarne ; que la concertation du public s'est tenue du 6 février 2018 au 4 décembre 2018 ; qu'à l'issue de cette concertation et conformément aux articles R.311-3 et R.311-4 du code de l'urbanisme, GPSEA a émis un avis favorable sur le dossier création de la ZAC par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/071 du 19 juin 2019, préalablement à son arrêt par le conseil d'administration d'EpaMarne du 26 juin 2019, et son approbation par arrêté préfectoral ;

**CONSIDERANT** que le projet de ZAC de « La Plaine des Cantoux » s'inscrit dans la stratégie de construction de logements sociaux développée par la commune dans son contrat de mixité sociale, signé avec l'Etat en 2016 ;

**CONSIDERANT** que les objectifs de la ZAC sont les suivants ;

- Développer des logements et un parcours résidentiel contribuant aux objectifs du contrat de mixité sociale et des besoins de la commune ;
- Favoriser une mixité sociale dans les nouvelles opérations à venir ;
- Développer une programmation d'équipement public nécessaire au développement des opérations à venir ;
- Développer les continuités et les déplacements doux entre les secteurs et les communes avoisinantes,
- Renforcer les qualités urbaines et paysagères du secteur tout en assurant une continuité dans son développement,
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/131
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114428-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Développement Durable de la Commune ;

**CONSIDERANT** que le programme global des constructions de la ZAC prévoit la réalisation ;

- D'un parc résidentiel d'environ 360 logements pour environ 23 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont 50% destinés au logement locatif social ;
- D'un groupe scolaire de 12 classes, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, dans le périmètre de l'opération, pour environ 3 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**CONSIDERANT** que GPSEA participe au financement des voiries et réseaux divers pour un montant maximum de 3,5 millions d'euros HT ;

**CONSIDERANT** que cette participation pourra évoluer à la baisse en fonction de l'approfondissement des études de maîtrise d'œuvre et de l'obtention d'éventuelles subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau ou de tout autre financeur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention précisant les conditions et modalités juridiques et financières de remise et de transfert des ouvrages publics à la Commune d'Ormesson-sur-Marne ou à GPSEA en fonction de leurs compétences ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** la convention tripartite, ci-annexée, portant définition des conditions et modalités juridiques et financières de remise et de transfert des ouvrages publics entre la Commune d'Ormesson-sur-Marne, EpaMarne et GPSEA.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/131
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114428-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/131
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114428-DE-1-1

## CONVENTION PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS ET MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES DE REMISE ET DE TRANSFERT DES OUVRAGES PUBLICS

ZAC de la plaine des Cantoux à Ormesson

### ENTRE LES SOUSSIGNES:

**L'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EpaMarne)**, ayant son siège social au 5 boulevard Pierre Carle – 77 448 Marne-la-Vallée Cedex 2 (Noisiel), SIRET n° 308 213 768 000 10, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent GIROMETTI, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la Cohésion des Territoires, en date du 9 mai 2018, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 mai 2018 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommé « l'EpaMarne »,  
D'une part,

ET

**Etablissement Public Territorial Paris Grand Paris Sud Est Avenir**, ayant son siège social à Europarc 14 rue LeCorbusier à Créteil, représenté par Monsieur Laurent CATHALA agissant en qualité de Président habilité à la signature des présentes aux termes d'une délibération du conseil de territoire en date du .....

ci-après dénommée « EPT GPSEA »  
D'autre part,

Et

La **Ville d'Ormesson**, domiciliée en Mairie 10, avenue Wladimir d'Ormesson, Ormesson-Sur-Marne (94490), représentée par le Maire, Madame Marie-Christine SEGUI en application de la délibération du conseil municipal du.....

ci-après dénommée « la Ville »  
D'autre part

L'EpaMarne, l'EPT GPSEA et la Ville d'Ormesson sont ci-après désignés conjointement comme « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

**Établissement public d'aménagement  
de Marne-la-Vallée**

RCS Meaux B 308 213 768 - SIRET 308 213 768 00010  
TVA FR 68 308 213 768

5 bd Pierre Carle - CS 60084 - Noisiel  
77448 Marne-la-Vallée cedex 2  
Tél. 01 64 62 44 44

 @\_EpaMarne

[www.epamarne-epafrance.fr](http://www.epamarne-epafrance.fr)

## PREAMBULE

Suite à l'extension du périmètre d'intervention de l'EPAMARNE fin 2016 à toutes les communes situées sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (VDO), à savoir Champigny-sur-Marne, membre du territoire Paris Est Marne et Bois (T10), ainsi que Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, membres du territoire Grand Paris Sud Est Avenir (T11), et au transfert du foncier correspondant par arrêté ministériel du 25 avril 2017, il a été décidé de mener la première opération d'aménagement sur la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Etant carencée en logements sociaux, la ville d'Ormesson-sur-Marne a signé un contrat de mixité avec l'Etat en novembre 2016 définissant une stratégie de construction de logements sociaux sur 3 triennales. Sur le secteur de la Plaine des Cantoux une programmation d'environ 360 logements a été définie dont 50% en logement social.

Afin de pouvoir répondre aux besoins de la commune, la première opération d'aménagement a été lancée sur le secteur de la Plaine des Cantoux à Ormesson-sur-Marne.

La future ZAC de « La Plaine des Cantoux » d'une superficie d'environ 3 ha, est située sur la commune d'Ormesson-sur-Marne, dans sa partie nord-est, à la limite de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Le programme prévisionnel de la ZAC de « de La Plaine des Cantoux » prévoit un parc résidentiel d'environ 360 logements d'environ 22 000 m<sup>2</sup> SDP dont 50% destinés au logement locatif social ainsi qu'un groupe scolaire d'environ 3 000 m<sup>2</sup>

La commune et l'EpaMarne ont souhaité élaborer un projet urbain à la fois ambitieux et équilibré autour de la thématique de l'aménagement et la santé en créant un « Quartier zéro stress ». Par ailleurs, la démarche innovante de la concertation numérique le « Bim citoyen » ainsi que le nombreux échanges et rencontres avec les Ormessonnais ont permis la définition et la co-construction du projet avec les habitants. Cette ZAC comporte des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent à la Ville d'Ormesson et de l'EPT GPSEA au titre respectivement de leur compétence en matière de voirie, d'aménagement et de réseaux.

Compte tenu de l'usage de ces équipements publics par les futurs habitants de la future ZAC, l'Aménageur prendra en partie en charge le coût de ces équipements publics conformément aux dispositions de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

**Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les infrastructures relevant de la maîtrise d'ouvrage et du financement des parties et de définir les modalités de leur financement, le calendrier de versement et les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine.

La présente convention matérialise l'accord exigé aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme et sera annexée à ce titre au dossier de réalisation.

### ARTICLE 2. DEFINITION DES INFRASTRUCTURES CONCERNEES

L'ensemble de travaux des équipements publics envisagés dans le cadre de la ZAC de la Plaine des Cantoux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage EpaMarne. Ces travaux et leurs financements seront détaillés dans le dossier de réalisation.

## ARTICLE 3. REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La réalisation des équipements publics se fera conformément au Programme des Equipements Publics du dossier de réalisation qui sera arrêté par délibération au conseil d'administration de l'EpaMarne en mars 2020. Le détail des équipements publics réalisés et leurs coûts figurent en annexe 1 de la présente convention.

L'EpaMarne assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération d'aménagement et s'assurera de leur parfait achèvement.

La réalisation et la remise à leur destinataire de ces travaux et équipements devra se faire selon le phasage et le calendrier prévisionnel établis en accord avec l'EPT GPSEA et la ville, tels qu'ils figurent en annexe des présentes.

Il est d'ores et déjà convenu que l'EpaMarne pourra réaliser les travaux et équipements à la charge de l'opération dans le cadre de conventions et d'autorisations d'occupation du domaine public consenties par la Ville de Ormesson.

Sous réserve des secrets protégés par la loi, l'EPT GPSEA et la ville pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents relatifs aux travaux qui les concernent et qu'ils demanderont.

Ils seront invités au suivi des chantiers par l'EpaMarne et pourront y accéder, sous réserve du respect des conditions de sécurité sur le chantier et en ayant averti au préalable l'EpaMarne par courriel. Cependant, ils ne pourront présenter leurs observations qu'à l'EpaMarne et non directement aux maîtres d'œuvre et entrepreneurs. L'EpaMarne répondra aux observations formulées dans un délai de trente jours à compter de leur réception.

## Article 4. REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES OUVRAGES

### 4.1. Réception des travaux et levée des réserves

La réception des travaux d'infrastructures sera effectuée par l'EpaMarne, qui invitera l'EPT GPSEA et la Ville d'Ormesson à y assister, par courrier, au moins 15 jours avant la date fixée pour la réception. Ces derniers pourront formuler leurs observations lors de la réception des travaux.

En cas de réserves à la réception, l'EpaMarne fera procéder à la levée des réserves dans les meilleurs délais, compatibles avec la nature des travaux correspondants.

L'EpaMarne notifiera à l'EPT GPSEA et à la Ville d'Ormesson, par lettre recommandée avec AR, la levée des réserves et les invitera à le constater lors d'une visite, à jour et à heure fixes. L'EPT GPSEA et la Ville d'Ormesson seront tenues d'y assister ; leur absence équivaldrait à l'approbation tacite de la levée des réserves.

Lors de cette visite, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire pour constater la levée des réserves susceptibles de l'être.

### 4.2. Remise en gestion des ouvrages

La remise en gestion des équipements publics par l'EpaMarne à l'EPT GPSEA et/ou la Ville interviendra après que les travaux auront été réceptionnés dans les conditions décrites à l'article 4.1 ci-dessus, et après la levée des éventuelles réserves.

Néanmoins, l'EPT GPSEA et la Ville d'Ormesson et l'EpaMarne pourront convenir qu'en présence de réserves mineures ne portant pas atteinte au bon fonctionnement des ouvrages, la remise en gestion desdits ouvrages interviendra sans attendre la levée de ces réserves

A l'achèvement d'un groupe fonctionnel d'ouvrages, réceptionné par l'EpaMarne, ce dernier adressera à l'EPT GPSEA et la Ville d'Ormesson un courrier recommandé avec AR, confirmant la date d'achèvement des travaux. Par



ce même courrier, l'EpaMarne adressera le dossier de recollement, les fiches d'ouvrages, les tests de conformité et les essais préalables relatifs aux ouvrages, un procès-verbal contradictoire constatant l'achèvement des ouvrages et valant reprise en gestion des ouvrages par l'EPT GPSEA ou/et la Ville d'Ormesson.

L'EPT GPSEA et/ou la Ville d'Ormesson retourneront le procès-verbal signé à EpaMarne dans les 30 jours suivant sa réception. Le défaut de retour de l'EPT GPSEA ou de la Ville d'Ormesson dans ce délai, vaudra accord tacite de sa part sur le procès-verbal.

A dater de la signature par l'EPT GPSEA et la Ville d'Ormesson du procès-verbal contradictoire ou à défaut, de son approbation tacite par celle-ci, la garde et l'entretien des ouvrages seront assurés par la Collectivité concernée qui, à ce titre, souscrira notamment les différents contrats d'abonnement nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics.

### 4.3. Remise en propriété des ouvrages

Les équipements publics seront rétrocédés à la Collectivité concernée.

Cette rétrocession interviendra en tout état de cause avant la fin de l'opération. Elle pourra avoir lieu lors de la remise de chaque ouvrage, ou de chaque tranche opérationnelle, par acte notarié, dont les frais seront acquittés par la Collectivité concernée, et régulièrement publié au Bureau de la Conservation des Hypothèques du lieu de situation.

Aucune ouverture au public ou à la circulation des espaces publics ne sera possible sans réception et remise en gestion à la Collectivité compétente.

La Collectivité concernée ne pourra refuser le transfert de propriété, quand bien même aurait-elle déjà la jouissance des terrains et ouvrages ou que la gestion en soit assurée par une autre personne conformément au dossier de réalisation.

### 4.4. Entretien des ouvrages et actions en justice

Jusqu'à la remise des ouvrages réalisés, ceux-ci sont entretenus en bon état par l'EpaMarne. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération d'aménagement.

L'EpaMarne est seul habilité pour initier toutes actions en justice et pour défendre dans le cadre de tous les litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires, ainsi que leurs assureurs, dans le cadre des travaux de réalisation des équipements publics, pour les réclamations et recours introduits avant la remise en gestion.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers survenant après la remise de l'ouvrage relèveront de la seule compétence de la Collectivité concernée.

L'EpaMarne poursuivra les actions qu'il aura engagées avant la remise des ouvrages, ces actions pouvant néanmoins être reprises et poursuivies par la Collectivité destinataire par accord entre les deux parties.

## ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

### 5.1. Participation de GPSEA

La participation globale de l'EPT GPSEA au coût de l'opération d'aménagement est fixée à un montant maximum plafonné à 3 500 000 euros H.T.

La participation prendra la forme :

- D'une participation assujettie à **TVA au taux en vigueur** d'un montant prévisionnel de 3 130 000 euros H.T. correspondant au coût des équipements publics incorporés à son patrimoine, conformément à l'annexe 1 de la présente convention ;

- D'une participation non assujettie à TVA, versée au titre de sa compétence en matière d'aménagement d'un montant prévisionnel de **370 000 euros**.

Cette participation fera l'objet de versement par tranches périodiques comme suit:

Année	Taux	Participation HT assujettie à TVA au taux en vigueur en euros	Participation non assujettie à TVA en euros	Participation globale en euros
2021	30%	939 000	111 000	1 050 000
2022 à 2025	50%	1 565 000	185 000	1 750 000
Fin d'opération	20%	626 000	74 000	700 000

Le montant de la participation pourra, le cas échéant, varier en fonction des besoins de financement spécifiés dans le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération d'aménagement, sans toutefois pouvoir dépasser le montant de 3 500 000 euros H.T. La variation du montant de cette participation ainsi que des tranches périodiques fera l'objet d'un avenant aux présentes.

## 5.2. Participation d'EpaMarne

EpaMarne participera financièrement à la réalisation des infrastructures réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 410 000 € HT.

## ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les fonds feront l'objet d'un appel par EpaMarne en fonction des tranches périodiques définies à l'article 5.1 de la présente convention et devront être versés dans les 30 jours de l'échéance, à l'attention de Madame l'Agent Comptable d'EpaMarne par virement bancaire au crédit du compte suivant :

Titulaire : **Madame l'Agent comptable d'EPAMARNE**

Domiciliation : **TPMELUN – TG SEINE-ET-MARNE**

**38 AV THIERS – 77011 MELUN CEDEX**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
<b>10071</b>	<b>77000</b>	<b>00002000011</b>	<b>36</b>

## ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la signature par toutes les parties, jusqu'à achèvement du programme des équipements publics de la ZAC et au plus tard le 31/12/2026.

## ARTICLE 8. EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

## ARTICLE 9. LITIGES

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

A défaut de conciliation amiable, les parties considèrent que le tribunal compétent sera celui du ressort du Tribunal Administratif de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Ormesson, le

2019

Pour EpaMarne

Pour l'Etablissement Public Territorial  
Grand Paris Sud Est Avenir

Pour la Ville d'Ormesson

Le Directeur Général  
Monsieur Laurent GIROMETTI

Le Président  
Monsieur Laurent CATHALA

Le Maire  
Madame Marie-Christine SEGUI

## Annexe 1 : Coût et financement des Equipements Publics réalisés

Voies réalisées	Coûts HT	Financement		Gestionnaire
		GPSEA	Epamarne	
Carrefour D111/Avenue Pince-Vent	101 890 €	90%	10%	Conseil Départemental
Rue des Cantoux	1 613 737 €	90%	10%	GPSEA
Rue Anatole France	203 334 €	90%	10%	GPSEA
Rue de la Plaine	256 232 €	90%	10%	GPSEA
Voie Nouvelle	502 766 €	90%	10%	GPSEA
Voie nouvelle/carrefour	36 395 €	90%	10%	GPSEA
Allée du stade	214 557 €	90%	10%	GPSEA
Sente des Cantoux	139 326 €	90%	10%	Ville d'Ormesson
Sente de la Queue-en-Brie	506 077 €	90%	10%	Ville d'Ormesson
Sente de la Maillarde	21 452 €	90%	10%	Ville d'Ormesson
Place de l'Ecole	314 235 €	90%	10%	Ville d'Ormesson
<b>Total</b>	<b>3 910 000 €</b>	<b>3 500 000 €</b>	<b>410 000 €</b>	